

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

28 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 07 mars 2022**

**L'an deux mil vingt deux
Et le 07 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS, (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Jacinto PLA (Neuvy).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-092-2022**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine découverte de Bracieux**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Centre Aquatique du Grand Chambord situé à Saint-Laurent-Nouan est exploité techniquement dans le cadre d'un bail emphytéotique, le centre aquatique est géré par la société VERT MARINE dans le cadre d'une concession de service public dont l'échéance est fixée au 14 juin 2023.

Dans ce cadre, une réflexion a été conduite pour interroger à la fois la pertinence d'un renouvellement sous forme d'une concession, mais également s'interroger sur le périmètre du contrat.

En effet, la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord actuellement gérée en régie directe pourrait intégrer le périmètre.

Par ailleurs, la commune de Bracieux (membre de la CCGC) possède une piscine d'été et la Chambre régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives du 13 août 2019, soulignait « (...) l'intérêt qu'il y aurait en termes de gestion et de cohérence de politique publique à amender cette ligne de partage. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les installations aquatiques, à l'heure où la CCGC vient de mener à son terme la construction d'un important complexe nautique et où elle a, par ailleurs, en charge un équipement de baignade naturelle à Mont-près-Chambord. La coordination de l'offre à l'échelle du territoire intercommunal pourrait être l'occasion de définir une stratégie de gestion permettant d'identifier les complémentarités, voire de spécialiser les activités et d'affiner les priorités d'accès. La politique tarifaire pourrait aussi devenir un levier partagé. Il y aurait donc lieu de recommander une généralisation de la compétence équipements aquatiques à l'échelon intercommunal. (...) Elle prolongerait les décisions successives qui ont abouti à la gestion intercommunale de plusieurs équipements aquatiques, la piscine de Bracieux restant le seul en gestion communale. »

Une note d'opportunité a ainsi été produite (annexe 1) et conclue à l'intérêt de regrouper les trois équipements dans le périmètre du futur contrat de concession.

Dès lors, il est proposé de transférer la piscine de Bracieux à compter du 1er juin 2023 et de la déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Sur ce point, il convient de préciser que les modalités de modification de la définition de l'intérêt communautaire sont fixées à l'article L.5216-5 III du CGCT qui prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans avoir besoin de consulter les communes membres et sans qu'un intérêt préfectoral le reprenant ne soit nécessaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va donc être appelée à se réunir pour évaluer la charge de ce transfert. Son rapport sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire qui devra fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Bracieux. Des délibérations suivront également afin de régler les conditions de transfert (biens, contrats...).

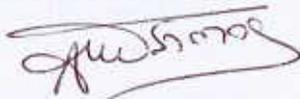
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers du conseil (Monsieur HENRY et Monsieur JOLY votent contre et Monsieur ALLANIC, Madame CHAMPY, Madame GUIBERTEAU, Monsieur LAURENT, Monsieur MARCILHAC, Monsieur MARION, Madame MONGELLA, Madame SORIN et Madame SOUCHET représentée par Monsieur LAURENT s'abstiennent) :

- **DECLARE la piscine de Bracieux d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juin 2023 au titre de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Anne-Marie THOMAS

Le Président



Gilles CLEMENT